



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT PROROGATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**

Demande déposée le :	27/01/2020	N° PC 974 406 17 A0020 T01	
Par :	Madame RINGUIN-VELLEYEN Morgane Marie Elodie	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	60 Rue des Grenadines La Cressonnière 97440 SAINT ANDRE	Existante :	0
Représenté(e) par :		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AE 764	Créée :	83,6
Nature des travaux :	Maison individuelle F3 pour résidence principale	Totale :	83,6
Destination de la construction :	Habitation	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00284-2019 en date du 29 août 2019.

Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

A R R E T E**Article 1:** La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE**.**Article 2:** La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire,

Marc Luc BOYER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.